

Statuts de l'association

ARTICLE 1- constitution dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Un temps pour soi** »

ARTICLE 2 - buts

Cette association a pour but la promotion, la diffusion, la connaissance, la pratique et l'enseignement laïque du hatha yoga et de toute technique de bien-être de connaissance de soi.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à ARRADON.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration peut refuser des adhésions.

Les mineurs peuvent faire partie de l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 - composition

L'association se compose de membres actifs.

Sont membres actifs, ceux qui adhèrent aux présents statuts, sont à jour de leur cotisation annuelle et participent régulièrement aux activités de l'association.

ARTICLE 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

La démission, ou non renouvellement de la cotisation

Le décès,

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 8. – Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

Les publications, les cours, les conférences, les séminaires, les réunions de travail,

L'organisation de manifestation, la mise à disposition de tout support d'information et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,

La vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 9- : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

Du montant des cotisations,

Des subventions éventuelles, de l'Etat, des départements et des communes,

De recettes provenant de la vente de produits, services ou prestations fournies par l'association,

De dons manuels et de toute autre ressource autorisée par la législation en vigueur.

ARTICLE 10 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 à 6 membres. Ces membres administrateurs sont élus pour une durée d' 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)

Auxquels peuvent être associés un(e) secrétaire un(e) ou des vice-présidents(es)

Le (la) président(e) : il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il (elle) tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration, mais ne peuvent être ni président ni trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et sur convocation du président, ou sur la demande au moins d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents sans exigence de quorum. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation

ARTICLE 11.- Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais et débours occasionnés par pour l'accomplissement du mandat d'Administrateur sont remboursés au vue des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12. - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président, du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents sans exigence de quorum. Le vote par procuration n'est pas autorisé

Toutes les délibérations sont prises à mains levées, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification

des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - Dissolution

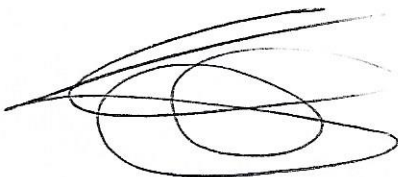
En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle peut désigner comme bénéficiaire une (ou des) association(s) ayant des buts similaires, conformément à, l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. l'Assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées, plus un exemplaire joint à la déclaration d'association.

Fait à Arradon, le 10 Aout 2010

La Présidente

date LE 10 Aout 2010
VALÉRIE JAOUEN



la Trésorière

date le 10 Aout 2010
Sylvie Dechaumet

